



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
Interventions de la société CITEOS

Le Maire de la Commune de Saint-Léonard,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu, le code de la route,

Vu, le code de la voirie routière,

Vu, le code pénal et notamment son article R 610-5

Vu, la demande présentée par la société CITEOS 5 rue Louis Lumière ZI de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne

Considérant le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien faits par la société CITEOS sur les installations d'éclairage public, la signalisation tricolore et la pose et la dépose des motifs de Noël sur le domaine public communal ainsi que les travaux d'urgence

Considérant que ces travaux et interventions nécessitent un arrêté de police permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics

A R R E T E

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal.

Pour assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celles des agents, la société CITEOS est autorisée, jusqu'au 20 mai 2023, à occuper le domaine public routier communal et d'en modifier les conditions de circulation et de stationnement aux fins de réaliser des travaux d'entretien sur les candélabres d'éclairage public et les feux tricolores, de poser et déposer des motifs de Noël ou des interventions d'urgence pour le bon fonctionnement du service public.

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 2 : La société CITEOS mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité et le cheminement des piétons ainsi que l'accès des riverains.

Article 3 : Modifications de la circulation publique - pouvoirs de police.

Pour les travaux d'entretien réguliers, l'occupation autorisée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté ne doit pas entraîner un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres et d'une déviation de circulation.

A contrario, dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en vigueur.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et devra être affiché par la société CITEOS lors de ses interventions.

Article 5 : Le présent arrêté pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la société Citéos
- Monsieur le Responsable des services techniques

Saint-Léonard, le 3 novembre 2022

Le Maire

Gwénaëlle LOIRE

